

# R.T.T. 82

## RANDONNEURS TOUS TERRAINS 82



### **Article 7 Conditions de participation aux randonnées organisées par RTT 82**

- Pour participer aux randonnées organisées par l'association RTT 82, licenciée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, il faut être adhérent à l'association ou à un autre club de randonnée.

### **Article 8 Cotisation – Frais de fonctionnement**

- Chaque membre actif doit s'acquitter, au moment de son adhésion, d'une somme comprenant :
  - la contribution au fonctionnement de l'association,
  - le montant de la licence assurance.
- De même, chaque adhérent doit obligatoirement fournir un certificat médical, chaque année.

### **Article 9 Randonnée « baptême »**

- Toute personne souhaitant s'initier à la randonnée pédestre peut participer gratuitement à une randonnée locale. Il reste à sa charge les frais divers tels que repas, transport, souvenirs, etc ...

### **Article 10 Randonnées occitanes**

- Les randonnées occitanes sont organisées par le Comité Régional de Randonnée Pédestre.
- La participation des membres de l'association RTT 82 est libre.
- Pour faciliter les déplacements, et faire circuler l'information, les éventuels participants sont tenus de prévenir la présidente ; cela permet une meilleure coordination pour ces sorties.

### **Article 11 Sorties exceptionnelles – sortie montagne**

- L'association organise également des randonnées « Montagne » et des séjours exceptionnels de randonnées de plusieurs jours.

### **Article 12 Règles de discipline en randonnée**

- Les participants à ces randonnées sont placés sous la responsabilité et l'autorité de l'animateur agréé ; s'il juge que la cohésion du groupe est mise en péril, il pourra rappeler à l'ordre les personnes concernées.
- Les participants doivent se conformer strictement à ces consignes.
- En cas de non respect des consignes, la responsabilité civile des personnes concernées est engagée.

### **Article 13 Conditions spécifiques de participation aux randonnées « montagne »**

- L'animateur breveté responsable de la randonnée doit écarter tout participant n'ayant pas la condition physique suffisante pour le parcours prévu ou tout participant n'ayant pas l'équipement adéquat.
- Cette exclusion doit être signifiée devant témoin.